

GENERAL

1856

CONSEIL GÉNÉRAL

SESSION DE 1856.



PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

ET

DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 25 Août.

Rapport de M^e Le Préfet

Archives.

Le service des archives s'est considérablement amélioré depuis deux ans; le local a été complété, isolé de manière à sauvegarder la responsabilité du conservateur de ce précieux dépôt. L'inventaire général a été commencé d'une manière régulière et méthodique, et le rapport de M. Eugène Châtel vous permettra d'apprécier cet énorme travail de classification.

Je n'ai qu'à me louer de la fervente activité, de l'assiduité dévouée de M. Châtel, et je me plais à donner des éloges justement mérités au jeune Le Prevôt dont l'intelligente assistance et le travail incessant sont du plus grand secours à notre conservateur.

Séance du 30 Août.

A deux heures , les Président et Secrétaire sont au bureau.

M. le Préfet assiste à la séance qui est déclarée ouverte.

Par suite des décisions qui précèdent, le Conseil arrête définitivement pour 1857 le budget départemental. Budget départemental de 1857.

BUDGET DÉPARTEMENTAL DE 1857.

SOUS-CHAPITRE XII.

ARCHIVES DU DÉPARTEMENT.

ART. 1 ^{er} . Appointements du Conservateur et de son auxiliaire.	5,500	»
2 Dépouillement extraordinaire des archives, achat de cartons et établissement de tablettes.	1,000	»
5 Frais de vente de papiers de rebut (par prévision).	»	»
Total du Sous-Chapitre XII.	<u>4,500</u>	»

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR

LES ARCHIVES

DURANT DIX-HUIT MOIS,

DU 1^{er} JANVIER 1855 AU 15 AOUT 1856.



Caen ,

Typ. de **DELOS**, successeur de **H. Le Roy**,

Cour de la Monnaie.

1856.

- « Chaque année, avant la session du Conseil général, le Préfet se fera
- » rendre compte par l'archiviste :
- » 1^o De la situation des archives, du local ;
 - » 2^o De l'état des inventaires ;
 - » 3^o Du dépouillement ;
 - » 4^o Des améliorations qu'il serait utile d'opérer ou de préparer dans
- » le cours de l'année suivante. » — Art. 4 du *Règlement général des archives départementales* (Circulaire du 7 mars 1845).

J'ai suivi ces indications et ai divisé mon Rapport en quatre parties :

- La 1^{re} est en quelque sorte une introduction ;
- La 2^e est consacrée aux inventaires des archives anciennes ;
- La 3^e au dépouillement des archives modernes ;
- La 4^e aux améliorations désirables.

Caen, le 15 Août 1856.

« Chaque année, avant la session du Conseil général, le Préfet » se fera rendre compte par l'archiviste de la *situation des archives*, du local de l'état du dépouillement et des inventaires, » et des améliorations qu'il serait utile d'opérer. Le Préfet placera ce compte-rendu sous les yeux du Conseil général, et il demandera qu'il en soit fait mention au procès-verbal. (ART. 4. » *Régl. des archives.*—7 mars 1845. »)

Monsieur le Préfet,

I.

SITUATION DES ARCHIVES ET DU LOCAL.

L'art. III du Règlement général porte : « 1° qu'à l'entrée en fonctions de chaque archiviste, il sera fait un récolement de l'inventaire des documents et papiers qui composent les archives ;

» 2° Qu'il sera dressé, en outre, un état des lieux et des objets mobiliers dont l'archiviste devra répondre, à l'époque de sa sortie. »

Le récolement était impossible, en l'absence de tout inventaire méthodique. Il se fait, pour ainsi dire, au fur et à mesure que nous avançons dans la rédaction des inventaires et dans le classement des pièces.

L'état des lieux et du mobilier ne pouvait être fait non plus ou n'en valait guère la peine. La belle galerie, terminée par mon bureau, n'était encore qu'un vaste grenier.

Etat des lieux
et du
mobilier.

Local
en rapport
avec l'import-
ance des
archives
du Calvados.

Les dispositions prises, et quelques autres qui restent à prendre, assureront à ce service, trop longtemps négligé, un local clair et salubre, digne du précieux dépôt qui peut figurer parmi les plus riches de France.

Intérêt
historique.

Dix-huit mois, entièrement consacrés au dépouillement, m'ont prouvé que les archives anciennes ont parfois un caractère d'utilité pratique au même titre que les archives modernes. Elles offrent, assurément, plus d'attrait et d'intérêt, puisque, gardiennes des traditions officielles du passé, elles retracent fidèlement et sans système préconçu, l'histoire authentique et absolument vraie de chaque localité, de chaque famille illustre de notre province, en même temps qu'elles révèlent les progrès des sciences et des arts.

Utilité
pratique des
archives.

Nos cartulaires, nos pouillés et nos rouleaux, ne nous étalent-ils point l'antique splendeur des opulentes abbayes de St-Etienne, de la Trinité, de Troarn, d'Ardenne, d'Aunay, de St-André, de Fécamp, de Jumièges, de Fontenay, et de tant d'autres riches manoirs claustraux, si répandus sur ce sol de Normandie, appelé à juste titre : *la terre des églises et des châteaux*. — Mais, en dehors même de leur valeur *historique*, que personne ne leur dénierait, les archives démontrent, chaque jour, aux esprits les plus prévenus, toute l'utilité pratique de leurs vieux dossiers : elles attestent les variations de la propriété foncière et mobilière par des titres faisant foi devant les tribunaux. Du reste, de plus autorisés que moi ont démontré toute l'importance des *archives anciennes*, considérées comme titres utiles aux intérêts des particuliers, des communes et de l'Etat. Ils ont cité, à l'appui, d'importants procès, gagnés sur la présentation de documents des XIII^e, XIV^e et XV^e siècles. (V. le *Moniteur universel* du 22 décembre 1855.) Ils ont, dans des ouvrages déjà célèbres, compulsé les titres féodaux, les terriers ecclésiastiques, les pièces comptables elles-mêmes, et suivi, grâce à ces *paperasses*

dédaignées, les transformations successives de la langue, de la législation, les développements de l'industrie et de l'agriculture. Ils ont établi l'état des personnes et des propriétés, la valeur des terres et des productions. Ils ont tiré des greffes des *Etats provinciaux* ces ébauches progressivement améliorées des cadastres, les essais de répartition proportionnelle des impôts, les dénombrements et les statistiques, et la plupart des mesures auxquelles nous devons aujourd'hui les bienfaits d'un régime uniforme et régulier d'administration sur toute l'étendue du sol français.

C'est là le triple intérêt historique, administratif et social que me présentent, depuis dix-huit mois, ces vieux dossiers que l'on a si longtemps considérés et que quelques esprits positifs considèrent encore comme un *fatras d'actes dénués d'intérêt et dépourvus de tous liens* avec les temps actuels, comme si, en vérité, le présent et l'avenir n'avaient pas d'intimes relations avec le passé, dont nos vieilles archives reproduisent l'image fidèle.

Depuis bientôt soixante-dix ans, plusieurs lois, décisions et circulaires ministérielles ont rassemblé dans les chefs-lieux ces richesses inappréciées; puis, de 1838 à 1844, le Gouvernement a compris le besoin d'une organisation sérieuse des archives départementales pour arrêter et prévenir les dilapidations commises dans tous les dépôts. Enfin le Ministre de l'Intérieur a jugé indispensable de soumettre toutes les archives à des inventaires uniformes, qui, une fois achevés, seront groupés, fondus et publiés sous la forme d'un vaste répertoire des documents relatifs aux anciennes provinces de l'Empire français. Aussi, depuis quinze années déjà, les circulaires, les dépêches, les lettres de rappel se succèdent-elles, pressant les Conservateurs d'archives de se conformer aux instructions officielles du 8 août 1839.

Tentative
d'une orga-
nisation
sérieuse d'
archives d'
partemental

Réglement
et ses bons
résultats.

Pour prévenir les regrettables abus du passé, vous avez donné aux archives du Calvados un Règlement dont la stricte observance a introduit une amélioration notable dans le service, dès-lors régulièrement organisé.

II.

ETAT DU DÉPOUILLEMENT ET DES INVENTAIRES.

Pour vous retracer l'état du dépouillement et des inventaires, je suivrai l'ordre qui nous est indiqué par le CADRE OFFICIEL, divisé en deux parties subdivisées en fonds et en sections que désignent les lettres de l'alphabet. La première partie comprend les archives antérieures à 1790, subdivisée en neuf sections : six pour les archives civiles, trois pour les archives ecclésiastiques. Je n'ai à vous entretenir que des trois premières. La deuxième partie renferme les archives depuis 1790, ou *archives départementales*, qui se subdivisent en quinze sections, désignées par les lettres depuis K jusques et y compris Z.

Archives avant 1790.

Je devrais, sans doute, satisfaire au vœu de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur en indiquant ici les travaux exécutés antérieurement par mes devanciers ; mais il m'a d'abord été de toute impossibilité de m'en rendre compte d'une façon assez précise pour qu'il me soit permis d'en parler. J'ai donc cherché à classer dans un ordre méthodique, officiellement prescrit, les innombrables dossiers reçus, de 1790 à 1796, par les préposés aux archives du *district* de Caen, déposés d'abord dans les salles de l'ancienne abbaye, aujourd'hui le lycée, puis transférés dans les bureaux et sous les combles de l'ancienne préfecture, trans-

portés enfin et déposés d'une façon telle quelle dans la galerie des nouveaux bureaux. Il va sans dire que ces voyages ne se sont pas opérés sans encombre et sans graves inconvénients pour ces vieux parchemins, entassés par poignées, chiffonnés, froissés et moisissés dans des boîtes de sapin ou des cartons pourris par l'humidité et déchirés par les rats et par tant d'alternatives.

L'inventaire de la série A comprend les collections des *édits, lettres-patentes, ordonnances, arrêts et déclarations* de nos Rois, depuis 1226 jusqu'en 1790 exclusivement.

Tous ces actes, triés, examinés un à un, sont classés par année et divisés en catégories distinctes suivant leur nature, telles que : *Justice, Police, Armée de terre, Armée de mer, Finances, Commerce, Eaux et forêts, etc.*

Nous nous sommes efforcés d'en dresser un inventaire complet, détaillé sans être prolixe, suffisant pour mettre en relief les pièces importantes de cette collection et pour en sauvegarder le maintien par une description exacte.

La série A se complète par les dossiers et titres du *Domaine royal*, ainsi que par toutes les pièces relatives aux *Apanages des ducs d'Orléans*.—C'est, en somme, vingt mille pièces, registres, liasses et cartons, qui ont été inventoriés dans le *cadre uniforme* officiellement prescrit, où sont indiqués la lettre de série et le n° d'ordre des articles, ainsi que la place qu'ils occupent dans le local des archives, la nature des pièces contenues dans les dossiers, avec la mention des noms de famille ou des lieux, les dates extrêmes des actes, le nombre et l'état matériel des pièces, les particularités de tout genre, enfin la mention des inventaires partiels établis par les anciens dépositaires des archives seigneuriales.

La série B comprend les registres du *Parlement*, les minutes des *Bailliages, Sénéchaussées* et des *Présidiaux*, ainsi que les registres des *Cours des Comptes, des Aides*

et des *Monnoies* ; en un mot tout ce qui a trait à l'organisation de la justice et de l'administration ancienne de la province.

Nous avons dû distribuer méthodiquement les liasses, compter les folios des volumes, les feuillets des registres, et classer pièce à pièce dans l'ordre prescrit chacun des dossiers, après les avoir analysés.

Les deux premières séries forment à elles seules plus de cent mille pièces (1), que nous avons triées, classées, inventoriées et, en partie seulement, *estampillées*.

Inventaire
des ponts et
chaussées.

Concurremment avec les deux inventaires A et B, nous avons eu à rédiger pour le Ministre des Travaux publics l'inventaire de tous les documents relatifs aux *ponts-et-chaussées*, antérieurs à 1790, que possèdent nos archives.

Mélanges triés

Nous avons reconnu jusqu'ici 11,546 chartes, dont une partie a été triée et classée. 500 autographes ont été rangés par siècle et par ordre alphabétique. Les *titres de famille* seront classés dans un ordre identique ; les recherches que nous avons eu à opérer nous ont permis d'apprécier toute la richesse de ce fonds, qui exigera un long et minutieux examen. Nous avons, depuis un mois, découvert dans diverses travées une trentaine d'inventaires dressés de 1790 à 1796, de tous les titres et papiers déposés aux *archives du district* de Caen.

SÉRIE C.

Cette série est, sans conteste, la plus importante de notre dépôt, en ce qu'elle renferme tous les dossiers et registres de l'ancienne administration de notre province. L'*Intendance* avait son siège à Caen, centre de la Généralité

(1) La série B, contenant à elle seule 77,776 pièces, verra ce chiffre grossir singulièrement, lorsque les archives des Bailliages, délaissées dans les Greffes, seront réunies aux archives départementales, conformément aux lois des 13 novembre 1790 et 5 brumaire an V, enfin à la circulaire du 20 janvier 1854. — Cette translation et cette fusion se sont opérées déjà dans plusieurs départements, et notamment dans le département de la Manche.

auquel aboutissaient toutes les ramifications de l'administration de la Basse-Normandie. Cinq mois consacrés au triage des papiers de toutes les divisions administratives et financières n'ont pas suffi pour amener à fin ce travail en cours d'exécution.

Nous avons composé 1151 dossiers des détenus, par ordre ou sans ordre du Roi, dans la Généralité de Caen. Il a été dressé un catalogue alphabétique, chronologique et topographique de ces détenus, où se trouvent consignés leurs noms, prénoms et qualités, le lieu de la détention, les motifs de l'incarcération, la date de la *lettre de cachet* ou celle de l'entrée en prison, enfin les observations qui s'augmenteront au fur et à mesure que nous étudierons de plus près encore ces dossiers, intéressants par l'histoire des mœurs. Nous avons fait précéder ce travail d'une table des lieux de réclusion de la Généralité, du nombre des détenus par chaque année, et dressé une statistique des divers motifs qui avaient fait solliciter la lettre de cachet. Cette série de documents ne contient pas moins de 5,000 pièces à ajouter à ceux de l'Intendance, dont nous ne pouvons encore évaluer le chiffre élevé.

Lettres
de cachet.

III.

ÉTAT DU DÉPOUILLEMENT ET DE LA CLASSIFICATION.

Archives départementales, ou depuis 1790.

Les archives modernes, de 1790 à 1855, exigent un classement méthodique et quotidien, propre à faciliter et accélérer les nombreuses recherches qui ne s'élèvent pas à moins de 552 recherches. — Les lettres, de K à Z, désignent les diverses séries et collections formant chacune un tout bien distinct par son objet.

Documents
officiels.

SÉRIE K.

La première de ces séries embrasse tous les *recueils de lois et publications officielles*, en tête desquels figure :

1° Le *Moniteur*, que la circulaire ministérielle du 24 avril 1841, n° 14, déclare servir de complément, pour les temps modernes, aux recueils d'*édits, lettres-patentes, déclarations et ordonnances*, classés dans la première subdivision de la série A des archives anciennes. C'est cette particularité qui nous a permis de ranger les 150 volumes du *Moniteur* dans le même bureau, où se trouvent les actes du Pouvoir souverain.

2° Ont été classés, par ordre de date et de matière, les 594 registres des Arrêtés de l'administration départementale du Calvados ;

3° Les registres des Arrêtés préfectoraux, au nombre de 464, reliés. — Depuis 1808, ce ne sont plus que des liasses, attendant la reliure ;

4° Les 59 registres des Conseils de préfecture ;

5° 200 liasses de Recueils administratifs, attendant la reliure ;

6° 120 volumes-catalogues des brevets d'invention.

Enfin les Décrets de la Convention, les Bulletins des lois, Lois, Proclamations, Arrêtés et Circulaires, les Délibérations des Conseils généraux, des Conseils d'arrondissement, etc., etc., sont en liasses et attendent la reliure.

Les Rapports de tous les Préfets, qui nous ont été adressés d'après votre circulaire des 26 avril 1855 et 20 juillet 1856.

La moindre recherche a toujours été suivie d'un classement méthodique provisoire, et quelques séries mêmes ont été définitivement classées, numérotées et estampillées.

Ont été classés et rangés chronologiquement :

1° Les 280 Registres du Bureau militaire, de l'an VII (1799) à 1844. — Les liasses et cartons de la correspon-

dance, et les liasses relatives à la Garde nationale, depuis sa création, ont été déversés aux anciens bureaux.

2° Ont été étiquetés et classés : Les Rôles et les Journaux à souche, de 1810 à 1850, rangés dans un ordre symétriquement parallèle, de manière à ce que les Rôles de contribution correspondent aux Journaux à souche, qui n'en doivent jamais être séparés ; car l'expérience nous a démontré que les Journaux-à-souche contiennent des détails non consignés sur les Rôles, et dont la connaissance est d'une importance majeure pour les intéressés qui les consultent sans cesse. Aussi avez vous jugé convenable, M. le Préfet, dans l'intérêt des contribuables, de conserver les Journaux-à-souche bien au-delà du temps prescrit par le Règlement du 24 juin 1844, qui en périmait l'usage à cinq années seulement. Cette mesure ne pouvait être admise dans un pays où ces mêmes Journaux-à-souche sont consultés après trente et quarante ans de date.

Journaux
à souche.

Nécessité
de les conser-
ver aussi long-
temps que les
rôles des
contributions.

3° Les Livres-registres et Pièces de gestion durant les années 1850, 1851, 1852, 1855;

4° Les nombreuses liasses relatives au culte;

5° Les Etats de la population des six chefs-lieux d'arrondissement, et tous les documents statistiques relatifs aux routes départementales, aux chemins communaux et vicinaux, aux voies d'eau, usines et moulins.

C'est dans ce fonds que nous avons classé les papiers, plans, rouleaux de calques, donnés aux archives de la Préfecture par les héritiers de M. Simon aîné, ancien géomètre en chef du cadastre du Calvados.

Legs
des héritiers
de
M Simon aîné,
ancien géo-
mètre en chef
du cadastre
du Calvados.

Je crois que le Conseil général voudra bien voter des remerciements aux donateurs, afin d'encourager de semblables legs, ainsi que cela se fait dans les autres départements.

6° Les legs et donations, de 1807 à 1845, ont été dépouillés avec soin et catalogués dans un tableau alphabé-

tique et topographique, par communes, dans les six arrondissements : Bayeux, 240 ; Caen, 266 ; Falaise, 53 ; Lisieux, 102 ; Pont-l'Evêque, 104 ; Vire, 250 ;—en tout : 1,015 dossiers.

Comptes communaux.

7° Les Comptes communaux antérieurs à 1850 ont été en partie transportés aux anciens bureaux, et ceux de 1840 à 1854 ont été divisés en onze cent cinquante-deux *liasses-cartons* de dix en dix, au nombre de 11,581 dossiers remplissant six travées d'un ordre parfait qu'apprécient les intéressés qui y ont sans cesse recours.

Mélanges classés.

Antérieurement à ce travail, nous avons eu à revoir une foule de pièces entassées dans les armoires et les recoins du bureau d'entrée : fouillis de toute nature, mélanges de placards révolutionnaires, d'affiches de mises en vente des biens nationaux, de dénonciations, réquisitions et autres documents confondus avec des paperasses sans valeur et des autographes de prix ; toutes ces pièces ont été remplacées, partie dans les archives modernes, partie dans les archives anciennes, partie enfin rejetées au rebut dans le dépôt supplémentaire.

Domaines nationaux.

Ce premier tirage a permis de classer provisoirement, selon l'ordre alphabétique et chronologique, les nombreuses liasses des émigrés et leurs titres de propriété ; travail qui a nécessité le remaniement définitif des 520 registres de première et de deuxième origine :—Biens d'église et biens d'émigrés vendus en vertu des lois : du 5 novembre 1790 ; du 28 ventôse an iv ; 16 brumaire an v ; 26 vendémiaire et 27 frimaire an vii ; enfin du 16 floréal an x :

Nous avons donné une attention toute particulière à cette série, désignée par la lettre Q. C'est l'une de celles que l'on consulte le plus souvent ; il n'est pas de semaine où nous n'ayons à y faire plusieurs vérifications tendant à résoudre ou à prévenir une foule de contestations sur la nature, la contenance, les limites, les servitudes, droits et

privilèges de tel ou tel terrain nationalement vendu. Nous avons dû fréquemment délivrer copie d'extraits des procès-verbaux d'estimation pour sauvegarder et garantir les droits respectifs de l'Etat et ceux du nouvel acquéreur. En un mot, ces registres d'actes de vente, assimilables à ceux des notaires, ont une importance proportionnée au nombre des propriétés morcelées à l'infini et à l'étendue du territoire naguère occupé par les biens du clergé, des communautés et des émigrés, biens qui embrassaient les deux tiers du sol de la Basse-Normandie.

Le tableau ci-dessous vous donnera, Monsieur le Préfet, le détail exact des recherches qui ont été faites depuis le 1^{er} janvier 1855 jusqu'au 14 août 1856.

Recherches, communications et expéditions.

NOMBRE.	OBJET.	EXPÉDITIONS.	PRODUCTION.
552, dont 51 infructueuses.	Administration. Bureau militaire. Intérêts privés. Secrétariat. Histoire.	94	205 fr.

Sur les 51 recherches, restées infructueuses, nous avons acquis la certitude, par les investigations les plus consciencieuses, que plus de la moitié des pièces demandées n'avaient jamais été déposées aux archives.

IV.

PROJETS, VŒUX ET AMÉLIORATIONS.

Cette opération de la mise au rebut et de la vente des papiers réputés *inutiles* est une des plus délicates et des plus pénibles du service. Vous avez pris en considération

Vente des vieux papiers.

tout ce qu'il y avait à faire et avez autorisé l'ajournement de cette mesure, devenue nécessaire par les versements successifs de registres et de dossiers aux archives de la préfecture.

Parmi les liasses empilées un peu pêle-mêle dans le dépôt supplémentaire, il s'en trouve bon nombre dont il sera avantageux de se débarrasser, mais non toutefois sans réviser le triage, afin de n'éliminer que ce qui ne peut prêter à contestation ni doute, de régulariser le classement et d'y ajouter les liasses dont l'usage est périmé depuis la dernière vente.

Formalités
à remplir.

Il y aura à transcrire en double l'état récapitulatif des dossiers, à le transmettre à une Commission compétente, et à l'adresser enfin au Ministre de l'Intérieur, si le Conseil général autorise la vente.

Précautions
à prendre.

Nous procéderons, cette année, au triage des liasses *inutiles*, en ne perdant pas de vue cette vérité reconnue par les archivistes, qu'il est peu de documents qui ne puissent offrir, à un instant donné, un intérêt imprévu.

Nécessité
de la mise au
pilon des pa-
piers vendus.

Lors de la vente des papiers de rebut, il sera nécessaire d'en exiger la mise au pilon, afin d'ôter toute apparence de prétexte à la libre circulation chez les revendeurs de pièces détournées des archives de la préfecture qui espèrent toujours la restitution volontaire de quelques-unes d'entre elles.

Bibliothèque
technique et
historique.

Parmi les améliorations qu'il serait désirable d'introduire dans les archives et d'encourager, je dois vous signaler la *bibliothèque technique*, destinée à l'usage des archivistes et des travailleurs intelligents, souvent arrêtés dans l'interprétation des textes du Moyen-Age par des difficultés qui ne peuvent se résoudre qu'à l'aide des livres et des traités spéciaux.

Livres
à acheter.

Les ouvrages spéciaux dont l'acquisition serait vraiment nécessaire sont, entr'autres :

1° Le *Glossaire de Ducange*, y compris le dernier volume consacré au *Glossaire français du Moyen-Age* ;

2° Le *Diplomatique* de M. Natelis de Wailly, résumant, en français et en deux volumes seulement, toutes les matières contenues dans le *Diplomatique* des Bénédictins ;

3° *L'Etat des classes agricoles en Normandie*, ouvrage dans lequel M. Léopold de Lisle a interprété les pièces les plus précieuses de nos archives ;

4° *L'Histoire de l'Echiquier de Normandie*, par M. Floquet.

Nous serions heureux d'augmenter ce nombre trop restreint de documents, qui seraient tout-à-fait à leur place dans le dépôt consacré aux Annales de l'ancienne Généralité de la Basse-Normandie, dont le siège résidait à Caen.

Comme vous avez pu en juger par l'immense nomenclature des travaux faits et à faire aux archives, les besoins du service régulier réclament le concours quotidien d'un homme de peine, pour l'époussetage et l'estampillage de ces innombrables dossiers.

Nécessité d'un homme de peine à attacher aux archives.

Je vous rappellerai, Monsieur le Préfet, les masses qu'il y a à remuer au dépôt supplémentaire pour y introduire un peu d'ordre et pour préparer la vente des papiers de rebut, enfin pour déplacer et secouer les énormes paquets restés tels encore qu'ils ont été déposés en 1790.

J'ai rempli le cadre qui m'était tracé par la prescription du règlement général des archives, que je rappelais en commençant ; je n'ai plus rien à ajouter, Monsieur le Préfet, si ce n'est à exprimer le souhait d'avoir mérité un témoignage de votre satisfaction, si je vous ai paru remplir mon devoir en conscience.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet,

L'hommage de mon respectueux dévouement,

EUG. CHATEL,

Archiviste-départemental.